

# COMMUNIQUÉ

**POUR PUBLICATION IMMÉDIATE**

## **Couverts ou pas couverts les dégâts d'eau? Le Bureau d'assurance du Canada dévoile un nouvel outil pour mieux s'y retrouver**

Montréal, le 22 janvier 2018. Les dommages causés par l'eau peuvent être un véritable casse-tête : débordements de cours d'eau (même en janvier), bris d'aqueduc, refoulements d'égout, pluies diluviennes qui s'infiltrent par le toit ou les fenêtres, baignoire qui déborde. Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) a donc développé un nouvel outil interactif qui permet d'y voir plus clair.

Disponible gratuitement sur le site [Infoassurance.ca](http://Infoassurance.ca), l'outil sur les dégâts d'eau se présente sous la forme d'une maison animée, aux prises avec toute sorte de dommages causés par l'eau. Les internautes pourront tester leurs connaissances en matière de couvertures d'assurance, comparer leurs résultats et même les partager dans les médias sociaux.

Qu'il s'agisse de changements climatiques, d'infrastructures désuètes, de mauvais entretien des bâtiments ou d'accidents domestiques, les dégâts d'eau sont un véritable fléau depuis une dizaine d'années. En effet, ceux-ci représentent 50 % du coût total des réclamations que payent les assureurs au Québec chaque année et la tendance est à la hausse.

« Avec ce nouvel outil, les consommateurs auront une meilleure compréhension de ce qui est couvert et de ce qui ne l'est pas, et ils pourront faire le tour des protections disponibles sur le marché. Nous espérons qu'au passage, cela les encouragera à poser des gestes afin de mieux protéger leur résidence et d'éviter les désagréments liés aux dégâts d'eau », souligne Line Crevier, responsable des affaires techniques et du Centre d'information sur les assurances, au BAC.

Si certains dommages sont inévitables, le BAC rappelle que les consommateurs peuvent toutefois participer à la réduction des sinistres grâce à quelques mesures de prévention. Par exemple, en s'assurant de changer leur chauffe-eau aux 10 ans; en vérifiant et en changeant les tuyaux de la laveuse et du lave-vaisselle; en évitant de quitter la résidence tant que la machine à laver et le lave-vaisselle sont en marche; en demandant à un proche de passer vérifier que tout fonctionne bien lorsque l'on s'absente de chez soi plus de 7 jours (particulièrement en hiver); en laissant du chauffage l'hiver; en dégageant la neige et la glace des fenêtres et des gouttières, etc.

### **Et les véhicules alors?**

Quant aux véhicules, les dommages causés par l'eau sont couverts en vertu du contrat d'assurance automobile, dans la mesure où les assurés ont opté pour la protection « Accident sans collision » ou « tous risques ».

Et pour plus de renseignements sur les assurances, le BAC met son Centre d'information à la disposition de tous. Il suffit de composer le 1 877 288-4321 (ou le 514-288-4321, pour la région de Montréal).

**À propos du Bureau d'assurance du Canada**

Le [Bureau d'assurance du Canada](#), qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre.

– 30 –

**Renseignements (journalistes uniquement) :**

Caroline Phémus  
Conseillère en affaires publiques  
Téléphone : 514 288-1563, poste 2232  
Courriel : [cphemius@bac-quebec.qc.ca](mailto:cphemius@bac-quebec.qc.ca)